

**Bureau du 26 avril 2004**

**Décision n° B-2004-2171**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Ernest Renan et appartenant à la SIER**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Ernest Renan à Vénissieux, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain de 177 mètres carrés située 9, rue Ernest Renan et cadastrée section A n° 1463.

Conformément aux dispositions du permis de construire qui lui a été délivré le 1er mars 2002 sous le numéro 69259 02 0005, la SIER, propriétaire du terrain, s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine une parcelle de 177 mètres carrés.

Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur vénale du terrain est estimée par le service des domaines à 28 €/mètre carré, soit 4 956 €.

Dans l'attente de la régularisation de cette acquisition, un compromis a été établi ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis sus-visé établi en vue de l'acquisition, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain située 9, rue Ernest Renan à Vénissieux et appartenant à la SIER.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 26 janvier 2004 pour la somme de 1 400 000 € pour ordre en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2004 .

**4° - Le montant** à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

